

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2024

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2024 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. LAUNAY Philippe – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – M. BONHOMET Alain – M. DOIRE Vincent – Mme MARREAU Claire – M. TOUCHARD Jérôme – Mme EHERMANN Céline – M. BIGOT Frédéric –

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe  
Mme BATAILLE Martine pouvoir à Mme IGLESIAS Valérie  
M. LOYER José pouvoir à M. BOUSSARD François

Absentes :

Mme BOURMAULT Cassandra – Mme LEQUIMENER Christiane – Mme GRUDÉ Mélanie

Le conseil municipal a désigné Mme Iglésias Valérie pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 – budget cantine
- Vote du compte administratif 2023 – budget cantine
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 – budget cantine
- Vote du budget primitif 2024 – budget cantine
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget cantine
- Approbation du compte de gestion 2023 – budget assainissement
- Vote du compte administratif 2023 – budget assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget assainissement
- Vote du budget primitif 2024 – budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2023 – budget lotissement le plessis
- Vote du compte administratif 2023 – budget lotissement le plessis
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget lotissement le plessis
- Vote du budget primitif 2024 – budget lotissement le plessis
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget lotissement le plessis
- Approbation du compte de gestion 2023 – budget commune
- Vote du compte administratif 2023 – budget commune
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget commune
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Vote du budget primitif 2024 – budget commune

- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget commune
- Vote des subventions 2024 aux associations
- Amendes de police 2024
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 (RPQS)
- Rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'agence régionale de santé (ARS)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 – SIAEP de Pontvallain
- Installations classées pour la protection de l'environnement – EARL SICOT LECOMTE – élevage canin
- Affaires diverses

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Convention pour mission de maîtrise d'œuvre VRD « le fromenteau » auprès du Cabinet Loiseau

-

Avis favorable du conseil municipal

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 20 février 2024, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 06/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET CANTINE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget cantine dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 07-2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CANTINE**

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2023 budget cantine qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	109 983.69
Dépenses	94 862.37
Résultat antérieur reporté	8 044.67
Résultat à affecter :	 23 165.99
  
- Section d'investissement : néant

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme ROGER Florence, maire adjointe et responsable de la commission cantine, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 budget cantine.

### **DELIBERATION N° 08/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023 – BUDGET CANTINE**

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant l'affectation du résultat du compte administratif 2023,  
Décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 121,32
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 044,67
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>23 165,99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION C. = G. + H.</b>	<b>23 165,99</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>23 165,99</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Affectation obligatoire :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 23 165,99

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 09/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CANTINE**

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2024, budget cantine préalablement examiné par la commission cantine le 26 mars 2024. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes : 109 765,99  
Fonctionnement dépenses : 109 765,99

Section d'investissement : néant

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité le budget primitif cantine 2024.

**DELIBERATION N° 10/2024 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget cantine**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget de la cantine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 11/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 budget assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 12/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2023 budget assainissement qui fait ressortir les chiffres suivants :

- <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	70 729.39
Dépenses	66 935.22
Résultat antérieur reporté	202 429.54

    Résultat à affecter    206 223.71

- <u>Section d'investissement</u>	
Recettes	63 009.92
Dépenses	52 421.97
Résultat antérieur reporté	66 721.80

    Solde d'exécution cumulé d'investissement : 77 309.75

Après cette présentation, la présidence est donnée à M. DESMARES Romain, maire adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 budget assainissement.

### **DELIBERATION N° 13/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant l'affectation du résultat du compte administratif 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 794,17
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	202 429.54
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>206 223.71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	77 309.75
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>206 223.71</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	206 223.71
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 0

Affectation à l'excédent d'investissement reporté ligne 001 : 77 309.75

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 206 223.71

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 14/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2024 assainissement préalablement examiné par la commission finances le 12 mars 2024. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement recettes	277 244.66
Fonctionnement dépenses	277 244.66
Investissement recettes	344 319.67
Investissement dépenses	344 319.67

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité le budget primitif 2024 assainissement.

**DELIBERATION N° 15/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 -  
BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 budget lotissement le plessis,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget lotissement le plessis dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 16/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Monsieur le Maire présente aux membres le compte administratif 2023 budget lotissement Le Plessis qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	105 547.42
Dépenses	105 904.05
Résultat antérieur reporté	50 024.92

Résultat à affecter 49 668.29

- Section d'investissement

Recettes	104 728.86	
Dépenses	105 547.42	
Solde antérieur reporté		- 104 728.86

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 105 547.42

Après cette présentation, la présidence est donnée à M DESMARES Romain, maire adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 budget lotissement le Plessis.

**DELIBERATION N° 17/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant l'affectation du compte administratif 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-356,63
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 024.92
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 668.29
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-105 547.42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	105 547.42
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	49 668.29
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	49 668.29
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 49 668.29  
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : 105 547.42  
Affectation de fonctionnement reporté ligne 002 : 0

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 18/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2024 budget lotissement Le Plessis préalablement examiné par la commission des finances le 12 mars 2024. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes	193 515.71
Fonctionnement dépenses	193 515.71

Section d'investissement :

Investissement recettes	249 394.84
Investissement dépenses	249 394.84

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité le budget primitif 2024 lotissement le Plessis.

**DELIBERATION N° 19/2024 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget lotissement le plessis**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget du lotissement le plessis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 20/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 budget commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget commune lotissement le plessis dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 21/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2023 budget commune qui fait ressortir les chiffres suivants :

- <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	1 676 893.20
Dépenses	1 333 738.10
Résultat antérieur reporté	63 229.59
Résultat à affecter	406 384.69
- <u>Section d'investissement</u>	
Recettes	982 621.51
Dépenses	1 233 079.50
Résultat antérieur reporté	- 324 822.34
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 575 280.33
Solde des restes à réaliser	829 761.79
Recettes	470 570.00
Dépenses	140 808.21

Après présentation, la présidence est donnée à Mme DAVID Isabelle, maire adjointe, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 budget commune.

**DELIBERATION N° 22/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant l'affectation du compte administratif :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	343 155,10
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 229,59
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>406 384,69</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-575 280,33
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	329 761,79
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>245 518,54</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>406 384,69</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>245 518,54</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>160 866,15</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 245 518.54

Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : 575 280.33

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 160 866.15

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 23/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 12 mars 2024 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Fixe le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2024 comme suite :

Taxe foncière bâtie (TFB)	41.20 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	42.78 %
Taxe d'habitation (TH)	23.31 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2024 n° 1259 COM. Ce document sera adressé à la Sous-Préfecture de la Flèche et une copie sera annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

**DELIBERATION N° 24/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2024 Commune préalablement examiné par la commission de finances le 12 mars 2024. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes	1 784 593.93 TTC
Fonctionnement dépenses	1 784 593.93 TTC

Section d'investissement :

Investissement recettes	2 513 590.58 TTC
Investissement dépenses	2 513 590.58 TTC

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité le budget primitif 2024 Commune.

**DELIBERATION N° 25/2024 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget commune**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 26/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subventions a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2024 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « association » et la commission finances du 7 mars 2024.

Les propositions sont les suivantes :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
AFN UNC		200.00 €
AMICALES SAPEURS POMPIERS PONTVALLAIN	ASSURANCE UNION DEPARTEMENTALE ½ PAR REQUEIL	855.00 €
APEM		500.00 €
LES SENIORS DU LAC		400.00 €
VILLAGE ARTS ET CULTURE	PRISE EN CHARGE CROIX ROUGE AU 15/08 PAR LA COMMUNE	4 000.00 €
BASKET CLUB DE MANSIGNE	500 NIVEAU SUPP.	3 500.00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	FORFAIT	5 000.00 €
BILLARD CLUB DE MANSIGNE	AUGMENTATION SUBV PRINCIPALE	800.00 €
COMITE DES FETES DE MANSIGNE	FORFAIT	2 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	NOEL 10 € /ENFANT MATERNELLE X 46	460.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		100.00 €
EFCA	TOURNOI PREVU LES 22 ET 23 JUIN MAYET	200.00 €
FAMILLES ET AMIS DES GLYCINES		1 000.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		200.00 €
JARDINIER SARTHOIS	AUGMENTATION ASSOCIATION ENGAGEE POUR L'ECOLE	300.00 €
LES P'TITS PAS DE MANSIGNE	MAIRIE PRISE EN CHARGE DEVIS MATERIEL	250.00 €
PREVENTION ROUTIERE		50.00 €

SOCIETE DE PECHE (AAPPMA)		500.00 €
SOCIETE DE PETANQUE	MAIRIE ACHAT EQUIPEMENT SALLE	500.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	VOYAGE SCOLAIRE	150.00 €
TOP ' DANCE	2000 FIXE + 500 GALA (2 JOURS)	2 500.00 €
USM		4 000.00 €
GAZELLES DU SUD SARTHE	POURSUITE ASSOCIATION	150.00 €
EVEN MANSIGNE	500 € SUB SUPP INITIATIONS COLLEGIENS ET PRIMAIRES MANSIGNE MAINTENUE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES (10 €/élève/jour) sur présentation des effectifs et activités par le directeur) + 1000 €	3 710.00 €
SWIN GOLF	OPEN DE France 300 € exceptionnel	700.00 €
EFCA SUBV EXCEPTIONNELLE	SUITE ENGAGEMENT DES COMMUNES DE L'ENTENTE	4 500.00 €
CBSE BILLARD DEPARTEMENTAL		200.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>37 725.00 €</b>
<b>Subventions imprévues</b>		<b>7 275.00 €</b>
	TOTAL GENERAL	<b>45 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions citées ci-dessus pour la somme totale de  
45 000.00 € (soit 37 725.00 € + 7 275.00 € imprévus),  
S'engage à inscrire la somme de 45 000.00 € à l'article 65748 du budget primitif 2024 suivant  
le détail ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions après le vote du budget primitif,  
Ne donne pas suite aux autres demandes de subventions formulées par les établissements  
scolaires ou de formation et autres organismes extérieurs.

### **DELIBERATION N° 27/2024 : AMENDES DE POLICE 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres de solliciter une subvention auprès du Conseil  
Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour  
financer les travaux suivants :

- Travaux aménagements sécuritaire « Rue du champ de foire »

PROJET TABLEAU DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Aménagement sécuritaire rue du champ de foire	8 478.71	Département 40 %	5 530.30
Radars pédagogiques	5 347.04	Autofinancement	8 295.45
TOTAL	13 825.75	TOTAL	13 825.75

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe au titre des produits des amendes de police 2024,

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.  
Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

## **DELIBERATION N° 28/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **DELIBERATION N° 29/2024 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article

D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **DELIBERATION N° 30/2024 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DRESSE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et est mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport.

#### **DELIBERATION N° 31/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 - SIAEP DE PONTVALLAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport.

**DELIBERATION N° 32/2024 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EARL SICOT LECOMTE – ELEVAGE  
CANIN**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet a adressé un courrier avec copie de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2024-0022 du 02 février 2024 pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL SICOT LECOMTE pour la régularisation de la situation administrative de l'élevage canin se situant au lieu-dit « Boissé » sur le territoire de la commune de Mansigné.

Le dossier joint au courrier et précise que l'enquête publique a eu lieu du 28 février 2024 au 27 mars 2024 inclus.

Monsieur le Préfet nous demande de saisir notre conseil municipal pour avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet des réserves sur le dossier en raison des nuisances sonores jour et nuit, lumière la nuit, demande que le nécessaire soit fait pour éviter les désagréments.

**DELIBERATION N° 33 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « LE  
FROMNTEAU »**

Monsieur le Maire soumet aux membres la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et d'aménagement VRD de son projet de 14 logements « Boulevard du Fromenteau » par le Cabinet Loiseau, géomètre expert, 1 bis rue Gresset La Flèche.

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès du Cabinet Loiseau, 1 bis Rue Gresset 72200 LA FLECHE.

**AFFAIRES DIVERSES**

**DELIBERATION N° 34/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant l'affectation du compte administratif 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-356.83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 024.92
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>49 668.29</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-105 547.42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>105 547.42</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>49 668.29</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>49 668.29</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 0  
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : 105 547.42  
Affectation de fonctionnement reporté ligne 002 : 49 668.29  
L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

Délibération annule et remplace la délibération n° 17/2024 (erreur de saisie sur le 1068 et le 002)

**AFFAIRES DIVERSES**